



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

ARRÊTÉ – 2022/58

OBJET : Interdiction temporaire d'utiliser les terrains du stade Jean Dasnias situé à Saint-Aubin-sur-Scie du 16 décembre 2022 au 18 décembre 2022 inclus

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.5211-2,

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques actuelles et à venir risquent d'affecter les terrains du stade Jean Dasnias situé à Saint-Aubin-sur-Scie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation desdits terrains et la sécurité des utilisateurs,

ARRÊTE

Article 1 : en raison des conditions climatiques actuelles et à venir de nature à affecter les terrains du stade Jean Dasnias, situé à Saint-Aubin-sur-Scie, leur utilisation est interdite à toute occupation du 16 décembre 2022 au 18 décembre 2022 inclus.

Article 2 : le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Le Football Club de Dieppe,
- Le District de la Seine-Maritime,
- La Ligue de Football de Normandie.

Fait à Dieppe, le 15 DEC. 2022



Le Président

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 15 DEC. 2022

Affiché le 15 DEC. 2022

Notifié le 15 DEC. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.